

DELIBERATION n° 2017 – 2

COMPTE FINANCIER 2016 ET AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTATS

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 27 février 2017 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum étant atteint ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret numéro 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis positif du Bureau du Conseil d'administration émis le 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier 2016 du Parc national de la Vanoise présenté par l'Agent Comptable de l'Etablissement.
- Arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

Article1:

- o 77,88 ETPT
- o 71,20 ETP
- 5 948 209, 19 € consommés(AE) (avec réserves)
- o 5 874 063,93 € consommés (CP) (avec réserves)
- o 6 699 414,10 € de recettes (RE) (avec réserves)
- o 825 350,17 € solde budgétaire (avec réserves)
- De variation de trésorerie : 590 703,76 €
- De résultat patrimonial excédentaire de : 579 778,93 €
- De la capacité d'autofinancement : 478 407,06 €
- o De variation de fonds de roulement net global : 722 479,52 €

Le conseil d'Administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 579 778,93 € en report à nouveau créditeur 110.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

.../...

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adopté à Chambéry, le 27 février 2017

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent TRESALLET